



CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 9/16/2024 Date de révision: 4/3/2025 Remplace la version de: 10/9/2024 Version: 2.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: CERISE EXPLOSIVE
UFI	: V77A-D3WQ-H008-TV6R
Code du produit	: BEL119
Type de produit	: Parfums, produits parfumés
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Industriel Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Parfums, produits parfumés
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents odorants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BelCandle

Rue de la Jonction,53
6880 BERTRIX
BELGIQUE
Tél. : 0032 491 74 59 81
contact@belcandle.be www.belcandle.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : B e l g i q u e : + 3 2 0 7 0 2 4 5 2 4 5 ; F r a n c e : +
3 3 (0) 1 4 5 4 2 5 9 5 9

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Provoque une irritation cutanée. Très toxique pour les organismes aquatiques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

	GHS07	GHS08	GHS09
Mention d'avertissement (CLP)	: Attention		
Contient	: benzaldéhyde; Aldehyde C-16; Hexyl cinnamic aldehyde; Orange oil ; Linalool; Geranyl acetate; Eugenol; Damascone Beta; Citronellol Pure; Cyclamal; trans-Anethole; Liffarome		
Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Conseils de prudence (CLP)	: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.		
Phrases supplémentaires	: Usage réservé aux utilisateurs professionnels.		

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Bis(2-ethylhexyl) adipate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (PL)	N° CAS: 103-23-1 N° CE: 203-090-1 N° REACH: 01-2119439699-19	30.2 – 60.4	Aquatic Acute 1, H400
benzaldéhyde substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BG, FI, HU, LT, LV, PL)	N° CAS: 100-52-7 N° CE: 202-860-4 N° Index: 605-012-00-5 N° REACH: 01-2119455540-44	2.7 – 5.3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361 STOT SE 3, H335
Aldehyde C-16	N° CAS: 77-83-8 N° CE: 201-061-8 N° REACH: 01-2119967770-28	2.3 – 4.65	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Hexyl cinnamic aldehyde	N° CAS: 101-86-0 N° CE: 202-983-3 N° REACH: 01-2119533092-50	2 – 3.95	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Oxypheylon (Raspberry ketone) crystals	N° CAS: 5471-51-2 N° CE: 226-806-4	1.5 – 3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
beta-Ionone	N° CAS: 14901-07-6 N° CE: 238-969-9	1.5 – 2.95	Aquatic Chronic 2, H411

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Orange oil	N° CAS: 8008-57-9 N° CE: 232-433-8 N° REACH: 01-2119493353-35	1.1 – 2.25	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Verdorex	N° CAS: 88-41-5 N° CE: 201-828-7 N° REACH: 01-2119970713-33	0.9 – 1.85	Aquatic Chronic 2, H411
Linalool	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016-42	0.9 – 1.7	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
para-Tolyl aldehyde	N° CAS: 104-87-0 N° CE: 203-246-9	0.7 – 1.4	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
Geranyl acetate	N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5 N° REACH: 01-2119973480-35	0.6 – 1.1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
alpha-Ionone	N° CAS: 127-41-3 N° CE: 204-841-6 N° REACH: 01-2119965149-27	0.5 – 1.05	Aquatic Chronic 3, H412
Benzyl acetate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, DK, ES, IE, LT, LV, PT, RO)	N° CAS: 140-11-4 N° CE: 205-399-7 N° REACH: 01-2119638272-42	0.5 – 1	Aquatic Chronic 3, H412
	N° CAS: 104-21-2 N° CE: 203-185-8	0.4 – 0.75	Skin Sens. 1, H317
Eugenol	N° CAS: 97-53-0 N° CE: 202-589-1 N° REACH: 01-2119971802-33	0.3 – 0.5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Damascone Beta	N° CAS: 23726-92-3 N° CE: 245-843-7	0.2 – 0.4	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Allyl caproate	N° CAS: 123-68-2 N° CE: 204-642-4 N° REACH: 01-2119983573-26	0.2 – 0.35	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
2-phénoxyéthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, DE, FI, PL, SI, CH)	N° CAS: 122-99-6 N° CE: 204-589-7 N° Index: 603-098-00-9 N° REACH: 01-2119488943-21	0.2 – 0.35	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT SE 3, H335 Eye Dam. 1, H318
Citronellol Pure	N° CAS: 106-22-9 N° CE: 203-375-0 N° REACH: 01-2119453995-23	0.2 – 0.3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Cyclamal	N° CAS: 103-95-7 N° CE: 203-161-7 N° REACH: 01-2119970582-32	0.2 – 0.3	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
acétate d'éthyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GI, GR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, NO, CH); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 141-78-6 N° CE: 205-500-4 N° Index: 607-022-00-5 N° REACH: 01-2119475103-46	0.1 – 0.15	Flam. Liq. 1, H224 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
acétophénone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, BG, DK, ES, FI, HU, IE, LT, LV, PL, PT, RO)	N° CAS: 98-86-2 N° CE: 202-708-7 N° Index: 606-042-00-1 N° REACH: 01-2119533169-37	0.1 – 0.15	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319
trans-Anethole	N° CAS: 4180-23-8 N° CE: 224-052-0	0.1 – 0.1	Skin Sens. 1B, H317
Liffarome	N° CAS: 67633-96-9 N° CE: 266-797-4	0.1 – 0.1	Skin Sens. 1B, H317
Alcohol C-10 substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BG, DE, LT, LV, RO, CH)	N° CAS: 112-30-1 N° CE: 203-956-9	0 – 0.0028	Aquatic Chronic 3, H412
Aldehyde C-6 substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FI, PL)	N° CAS: 66-25-1 N° CE: 200-624-5	0 – 0.0007	Flam. Liq. 3, H226

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau/.... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Irritation.

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Produits incompatibles	: Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
Température de stockage	: 25 °C
Lieu de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Stocker dans un récipient fermé.
Matériaux d'emballage	: Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	400 mg/m³
benzaldéhyde (100-52-7)	
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	4.4 mg/m³
	1 ppm
HTP (OEL C)	17.4 mg/m³
	4 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	5 mg/m³

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

benzaldéhyde (100-52-7)	
CK (OEL STEL)	10 mg/m ³
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m ³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	10 mg/m ³
NDSch (OEL STEL)	40 mg/m ³
Benzyl acetate (140-11-4)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	62 mg/m ³
	10 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	61 mg/m ³
	10 ppm
OEL STEL	122 mg/m ³
	20 ppm
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 ppm
OEL STEL	30 ppm (calculated)
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m ³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 ppm
OEL catégorie chimique	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m ³
	8 ppm
OEL STEL	80 mg/m ³
	13 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	62 mg/m ³
	10 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	10 ppm
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	110 mg/m ³
	20 ppm
MAK (OEL STEL)	110 mg/m ³
	20 ppm
OEL C	110 mg/m ³
	20 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	110 mg/m ³
	20 ppm
HTP (OEL STEL)	290 mg/m ³
	50 ppm
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	5.7 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
	1 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	230 mg/m ³
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5.7 mg/m ³
	1 ppm
OEL STEL	5.7 mg/m ³
	1 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	110 mg/m ³ (aerosol, vapour)
	20 ppm (aerosol, vapour)
KZGW (OEL STEL)	110 mg/m ³ (aerosol, vapour)
	20 ppm (aerosol, vapour)
acétate d'éthyle (141-78-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	734 mg/m ³
	200 ppm
IOEL STEL	1468 mg/m ³
	400 ppm
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	734 mg/m ³
	200 ppm

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acétate d'éthyle (141-78-6)	
MAK (OEL STEL)	1468 mg/m³
	400 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	734 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m³
	400 ppm
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	734 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m³
	400 ppm
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
GVI (OEL TWA)	734 mg/m³
	200 ppm
KGVI (OEL STEL)	1468 mg/m³
	400 ppm
Chypre - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	734 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m³
	400 ppm
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
PEL (OEL TWA)	700 mg/m³
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	540 mg/m³
	150 ppm
OEL STEL	1468 mg/m³
	400 ppm
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	500 mg/m³
	150 ppm
OEL STEL	1100 mg/m³
	300 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	730 mg/m³
	200 ppm
HTP (OEL STEL)	1470 mg/m³
	400 ppm

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acétate d'éthyle (141-78-6)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	734 mg/m ³ (restrictive limit)
	200 ppm (restrictive limit)
VLE (OEL C/STEL)	1468 mg/m ³ (restrictive limit)
	400 ppm (restrictive limit)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	730 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
	200 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Gibraltar - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	200 mg/m ³
	734 ppm
OEL STEL	400 mg/m ³
	1468 ppm
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	734 mg/m ³
	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m ³
	400 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	734 mg/m ³
CK (OEL STEL)	1468 mg/m ³
OEL catégorie chimique	Sensibilisant
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	734 mg/m ³
	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m ³
	400 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	734 mg/m ³
	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m ³
	400 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	200 mg/m ³
	54 ppm
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	500 mg/m ³
	150 ppm

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acétate d'éthyle (141-78-6)	
NRV (OEL C)	1100 mg/m ³
	300 ppm
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	734 mg/m ³
	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m ³
	400 ppm
Malte - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	734 mg/m ³
	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m ³
	400 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	734 mg/m ³
	200 ppm
TGG-15min (OEL STEL)	1468 mg/m ³
	400 ppm
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	734 mg/m ³
NDSch (OEL STEL)	1468 mg/m ³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	734 mg/m ³ (indicative limit value)
	200 ppm (indicative limit value)
OEL STEL	1468 mg/m ³ (indicative limit value)
	400 ppm (indicative limit value)
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	734 mg/m ³
	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m ³
	400 ppm
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (OEL TWA)	734 mg/m ³
	200 ppm
NPHV (OEL C)	1468 mg/m ³
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	734 mg/m ³
	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m ³
	400 ppm

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	734 mg/m³
	200 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	1468 mg/m³
	400 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	550 mg/m³
	150 ppm
KGV (OEL STEL)	1100 mg/m³
	300 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	734 mg/m³
	200 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	1468 mg/m³
	400 ppm
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	734 mg/m³
	200 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	1468 mg/m³ (value from the regulation)
	400 ppm (value from the regulation)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	730 mg/m³
	200 ppm
KZGW (OEL STEL)	1460 mg/m³
	400 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	400 ppm
acétophénone (98-86-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m³
	10 ppm
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	49 mg/m³
	10 ppm
OEL STEL	98 mg/m³
	20 ppm

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acétophénone (98-86-2)	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	25 mg/m ³
	5 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	50 mg/m ³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	49 mg/m ³
	10 ppm
OEL STEL	147 mg/m ³ (calculated)
	30 ppm (calculated)
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m ³
OEL catégorie chimique	Mention "peau"
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	50 mg/m ³
NDSch (OEL STEL)	100 mg/m ³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 ppm
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	100 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	200 mg/m ³
	41 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	50 mg/m ³
	10 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	10 ppm
Alcohol C-10 (112-30-1)	
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	66 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
	10 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Alcohol C-10 (112-30-1)	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	10 mg/m ³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	100 mg/m ³
	15 ppm
OEL STEL	200 mg/m ³
	30 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	66 mg/m ³ (aérosol, vapeur)
	10 ppm (aérosol, vapeur)
KZGW (OEL STEL)	66 mg/m ³ (aérosol, vapeur)
	10 ppm (aérosol, vapeur)
Aldehyde C-6 (66-25-1)	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL STEL)	42 mg/m ³
	10 ppm
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	40 mg/m ³
NDSch (OEL STEL)	80 mg/m ³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection. Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un masque approprié. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair. ambré. Conforms to standard.
Odeur	: characteristic. caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable,Liquide combustible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 76 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 0.005740785 mm Hg (valeur calculée)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: ≈ 0.97
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 12.5844 % (valeur calculée)(CARB VOC) (%w/w)

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Liquide combustible. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
DL50 orale rat	5600 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	8410 mg/kg (Source: NLM_CIP)
CL50 Inhalation - Rat	> 5.7 mg/l/4h
benzaldéhyde (100-52-7)	
DL50 orale rat	1292 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
DL50 cutanée lapin	> 1250 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
CL50 Inhalation - Rat	< 5 mg/l/4h
Aldehyde C-16 (77-83-8)	
DL50 orale rat	5470 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Hexyl cinnamic aldehyde (101-86-0)	
DL50 orale rat	3100 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	3100 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg (Source: EPA_HPVS)
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Oxyphelylon (Raspberry ketone) crystals (5471-51-2)	
DL50 orale rat	1320 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
beta-Ionone (14901-07-6)	
DL50 orale rat	4590 mg/kg (Source: NLM_HSDB)
DL50 orale	3940 mg/kg de poids corporel
Orange oil (8008-57-9)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg (Source: NZ_CCID)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
Verdox (88-41-5)	
DL50 orale rat	4600 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	4600 mg/kg
Linalool (78-70-6)	
DL50 orale rat	2790 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	2790 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg (Source: ECHA_API)
para-Tolyl aldehyde (104-87-0)	
DL50 orale rat	1600 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	1000 mg/kg de poids corporel
Geranyl acetate (105-87-3)	
DL50 orale rat	6330 mg/kg (Source: NLM_CIP)
alpha-Ionone (127-41-3)	
DL50 orale	4590 mg/kg de poids corporel
Benzyl acetate (140-11-4)	
DL50 orale rat	2490 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
DL50 orale	2490 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
(104-21-2)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Eugenol (97-53-0)	
DL50 orale rat	1930 mg/kg (Source: NZ_CCID)
DL50 orale	2500 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 2.58 mg/l/4h
Damascone Beta (23726-92-3)	
DL50 orale	2920 mg/kg de poids corporel
Allyl caproate (123-68-2)	
DL50 orale	218 mg/kg
DL50 cutanée lapin	820 mg/kg (Source: ECHA_API)

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Allyl caproate (123-68-2)	
DL50 voie cutanée	300 mg/kg
2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
DL50 orale rat	1850 mg/kg (Source: EU_CLH)
DL50 orale	1394 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	5 ml/kg (Source: NLM_CIP)
CL50 Inhalation - Rat	> 0.057 mg/l (Exposure time: 8 h Source: EU_CLH)
Citronellol Pure (106-22-9)	
DL50 orale rat	3450 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	3450 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	2650 mg/kg (Source: EPA_HPVS)
DL50 voie cutanée	2650 mg/kg de poids corporel
Cyclamal (103-95-7)	
DL50 orale rat	3810 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	3810 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale rat	5620 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 18000 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	4000 ppm/4h
acétophénone (98-86-2)	
DL50 orale rat	2081 mg/kg (Source: ECHA_API)
DL50 orale	500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	3300 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 Inhalation - Rat	> 2.13 mg/l (Exposure time: 8 h Source: CHEMVIEW)
trans-Anethole (4180-23-8)	
DL50 orale rat	2090 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 4900 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 Inhalation - Rat	> 5.1 mg/l/4h
Alcohol C-10 (112-30-1)	
DL50 orale rat	4720 mg/kg (Source: NZ_CCID)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 Inhalation - Rat	> 71 mg/l (Exposure time: 1 h Source: ECHA_API)
Aldehyde C-6 (66-25-1)	
DL50 orale rat	4890 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 8100 mg/kg (Source: ECHA_API)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

: Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

: Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

: Non classé

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Cancérogénicité : Non classé

Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Benzyl acetate (140-11-4)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Eugenol (97-53-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

benzaldéhyde (100-52-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
acétate d'éthyle (141-78-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
CL50 - Poisson [1]	0.48 – 0.85 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	0.48 – 0.85 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	> 1.6 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

benzaldéhyde (100-52-7)	
CL50 - Poisson [1]	10.6 – 11.8 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	12.69 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static] Source: IUCLID)
Aldehyde C-16 (77-83-8)	
CL50 - Poisson [1]	4.2 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static] Source: ECHA)
Linalool (78-70-6)	
CL50 - Poisson [1]	27.8 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static] Source: ECHA)
CE50 - Crustacés [1]	20 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 96h - Algues [1]	88.3 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
Eugenol (97-53-0)	
CL50 - Poisson [1]	13 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)
Allyl caproate (123-68-2)	
CL50 - Poisson [1]	0.117 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)
2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
CL50 - Poisson [1]	337 – 352 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	366 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static] Source: IUCLID)
CE50 - Crustacés [1]	> 500 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	> 500 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
acétate d'éthyle (141-78-6)	
CL50 - Poisson [1]	220 – 250 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	484 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through] Source: IUCLID)
CE50 - Crustacés [1]	560 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])
acétophénone (98-86-2)	
CL50 - Poisson [1]	162 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	155 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static] Source: EPA)
Alcohol C-10 (112-30-1)	
CL50 - Poisson [1]	2.2 – 2.5 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	4.12 – 6.2 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	3 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
Aldehyde C-6 (66-25-1)	
CL50 - Poisson [1]	12 – 16.5 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

CERISE EXPLOSIVE	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
benzaldéhyde (100-52-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Aldehyde C-16 (77-83-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Hexyl cinnamic aldehyde (101-86-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Oxypheylon (Raspberry ketone) crystals (5471-51-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
beta-Ionone (14901-07-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Orange oil (8008-57-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Verdox (88-41-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Linalool (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
para-Tolyl aldehyde (104-87-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Geranyl acetate (105-87-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
alpha-Ionone (127-41-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Benzyl acetate (140-11-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
(104-21-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Eugenol (97-53-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Damascone Beta (23726-92-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Allyl caproate (123-68-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Citronellol Pure (106-22-9)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Cyclamal (103-95-7)	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
acétate d'éthyle (141-78-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
acétophénone (98-86-2)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
trans-Anethole (4180-23-8)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Liffarome (67633-96-9)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Alcohol C-10 (112-30-1)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Aldehyde C-6 (66-25-1)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CERISE EXPLOSIVE	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
BCF - Poisson [1]	(27 dimensionless)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	8.94 (at 25 °C)
benzaldéhyde (100-52-7)	
BCF - Poisson [1]	(no significant bioaccumulation)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.4 (at 25 °C)
Aldehyde C-16 (77-83-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.4 (at 25 °C (cis isomer)
Oxyphelylon (Raspberry ketone) crystals (5471-51-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.33 (at 20 °C)
beta-Ionone (14901-07-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.903 (at 27 °C (at pH 5.7)
Linalool (78-70-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.9 (at 20 °C (at pH 7)

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

para-Tolyl aldehyde (104-87-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.25
Geranyl acetate (105-87-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.04
alpha-Ionone (127-41-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.896 (at 25 °C (at pH 7.2)
Benzyl acetate (140-11-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.96 (at 25 °C (at pH 7)
(104-21-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.9 (at 35 °C)
Eugenol (97-53-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.83 (at 30 °C (at pH 5.5)
Allyl caproate (123-68-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.191 (at 20 °C (at pH 5)
2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.107
Citronellol Pure (106-22-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.41 (at 25 °C)
Cyclamal (103-95-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.4 (at 35 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
acétate d'éthyle (141-78-6)	
BCF - Poisson [1]	(30 dimensionless)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.73 (at 20 °C (at pH 7)
acétophénone (98-86-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.63 – 1.65
Liflarome (67633-96-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3 (at 25 °C)
Alcohol C-10 (112-30-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.5 (at 25 °C (at pH 6)
Aldehyde C-6 (66-25-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.3 (at 25 °C (at pH 5)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Informations écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code HP	: HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP10 - "Toxique pour la reproduction": déchet exerçant des effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité des hommes et des femmes adultes, ainsi qu'une toxicité pour le développement de leurs descendants. HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bis(2-ethylhexyl) adipate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bis(2-ethylhexyl) adipate)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bis(2-ethylhexyl) adipate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bis(2-ethylhexyl) adipate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bis(2-ethylhexyl) adipate)
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bis(2-ethylhexyl) adipate), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bis(2-ethylhexyl) adipate), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bis(2-ethylhexyl) adipate), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bis(2-ethylhexyl) adipate), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bis(2-ethylhexyl) adipate), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

- Code de classification (ADR) : M6
- Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601, 650
- Quantités limitées (ADR) : 5l
- Quantités exceptées (ADR) : E1
- Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
- Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
- Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
- Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
- Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
- Code-citerne (ADR) : LGBV
- Véhicule pour le transport en citerne : AT
- Catégorie de transport (ADR) : 3
- Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
- Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13

- Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90
- Panneaux oranges :



- Code de restriction en tunnels (ADR) : -
- Code EAC : •3Z

Transport maritime

- Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 375, 969
- Quantités limitées (IMDG) : 5 L
- Quantités exceptées (IMDG) : E1
- Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001
- Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
- Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
- Instructions pour citernes (IMDG) : T4
- Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
- N° FS (Feu) : F-A
- N° FS (Déversement) : S-F
- Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

- Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
- Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
- Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)
- Instructions d'emballage avion passagers et cargo
- 4/3/2025 (Date de révision)

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA)	: 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M6
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601, 650
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601, 650
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Orange oil ; acétate d'éthyle ; Aldehyde C-6	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	CERISE EXPLOSIVE BEL119 ; benzaldéhyde ; Aldehyde C-16 ; Hexyl cinnamic aldehyde ; Orange oil ; Linalool ; para-Tolyl aldehyde ; Geranyl acetate ; ; Eugenol ; Damascone Beta ; Allyl caproate ; 2-phénoxyéthanol ; Citronellol Pure ; Cyclamal ; acétate d'éthyle ; acétophénone ; trans-Anethole ; Liffarome	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	CERISE EXPLOSIVE BEL119 ; Bis(2-ethylhexyl) adipate ; Aldehyde C-16 ; Hexyl cinnamic aldehyde ; beta-Ionone ; Orange oil ; Verdox ; Geranyl acetate ; alpha-Ionone ; Benzyl acetate ; Damascone Beta ; Allyl caproate ; Cyclamal ; Alcohol C-10	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	Orange oil ; acétate d'éthyle ; Aldehyde C-6	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 12.5844 % (valeur calculée)(CARB VOC) (%w/w)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Restrictions professionnelles	: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG). Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM	: A(1) - très toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Orange oil ,Liffarome sont listés
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Orange oil ,Liffarome sont listés
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie	: Classe III-1
Unité de stockage	: 50 litre
Remarques concernant la classification	: Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

CERISE EXPLOSIVE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.